

Département du Loiret
Arrondissement de Montargis
Canton de Montargis
COMMUNE DE SOLTERRE
26 Route Nationale 7 - 45700 SOLTERRE
Tél : 02.38.94.94.09 mairie@solterre.fr

CAHIER DES CHARGES

**EXPLOITATION DU BAR-RESTAURANT
« AUBERGE DE LA ROUTE BLEUE »
A SOLTERRE**

Entre la commune de Solterre, représentée par M. Jean-Paul BILLAULT, son Maire, habilité à agir aux présentes par délibération n°16_2025 du Conseil municipal en date du 22 mai 2025,

Ci-après dénommée « la commune »

Et
(A remplir par le candidat)
La
Au capital de€
Ayant son siège social :
Enregistrée au registre du commerce et des sociétés de
Sous le n°
Représentée par
Né(e) le à
Personne physique responsable des prescriptions de la présente convention
Domiciliée à :
.....

Ci-après dénommé « le Titulaire »

IL A ETE ARRETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

PREAMBULE :

La commune de SOLTERRE souhaite délivrer une autorisation d'occupation de son domaine privé en vue d'une exploitation commerciale d'un bar-restaurant, situé 32 Route Nationale 7 à SOLTERRE.

ARTICLE 1 - IDENTIFICATION DU PROPRIETAIRE

Le propriétaire est la commune de SOLTERRE, personne morale de droit public, sise 26 Route Nationale 7, 45700 SOLTERRE, située dans le département du Loiret référencée sous le numéro SIRET 204 503 120 000 13.

Elle est représentée par M. Jean-Paul BILLAULT, son Maire, en vertu d'une délibération n°16_2025 du 22 mai 2025.

ARTICLE 2 - OBJET

La commune de SOLTERRE accorde un droit d'occupation privatif d'un local relevant de son domaine privé, en vue d'une exploitation de bar, restaurant.

ARTICLE 3 : DÉSIGNATION DES LIEUX

La commune de SOLTERRE est propriétaire d'un local situé 32 Route Nationale 7, sur la parcelle cadastrée B105 d'une superficie totale de 844m², de la parcelle B106 d'une superficie de 595 m² et la parcelle B107 d'une superficie de 1760 m² (parking).

ARTICLE 4 : DESTINATION DES LIEUX

Le local commercial est situé 32 Route Nationale 7 – 45700 SOLTERRE et dispose d'une surface d'environ 208 m² climatisée qui se décompose comme suit :

- 1 Salle de restaurant aménagée 56.8 m²,
- 1 Salle de restaurant aménagée en terrasse sous véranda 37.9 m²,
- 1 bar 25.3 m²,
- 1 zone préparation préliminaire 9.3 m²
- 1 zone préparation chaude 34.1 m²
- 1 plonge lingerie 20.3 m²
- des sanitaires avec WC PMR 11.2 m²,
- 1 local technique 3.1 m²
- A l'extérieur : Un parking d'environ 1700 m² pouvant accueillir une trentaine de véhicules légers et quelques Poids Lourds donnant à l'arrière du bar-restaurant.

Le local est mis à disposition avec le matériel, éléments et mobilier.

Le local est situé à proximité de la boulangerie, d'un parking « commerces » proposant 10 places de stationnement donc 2 places pour charge véhicule électrique. À l'étage du bar-restaurant un logement (un T2) actuellement inoccupé peut être mis à la disposition du futur locataire du restaurant.

Le local bénéficie d'une entrée principale depuis la « Route Nationale 7 » permettant l'accueil de la clientèle et d'une autre entrée à l'arrière destinée au personnel et aux livraisons.

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION

La convention prendra effet à compter du 01/12/2025 pour se terminer le 31/12/2026. Elle se poursuivra ensuite aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin dans les conditions indiquées dans la convention.

La convention pourra être résiliée avant son terme pour un motif d'intérêt général ou en cas d'inexécution contractuelle d'une ou plusieurs conditions prévues dans la convention.

ARTICLE 6 : REDEVANCE

La redevance est fixée à 1500 (mille cinq cent) euros par mois, pendant toute la durée de la convention. Elle sera payable d'avance avant le 5 de chaque mois à la commune de SOLTERRE par tout mode de paiement communément admis.

ARTICLE 7 : LICENCE IV

La commune dispose d'une licence IV pour cet établissement. La commune met à disposition du candidat la licence IV pour la même durée et dans les mêmes conditions que la convention d'occupation des locaux ci-dessus.

Fait à SOLTERRE, le

La Collectivité

Le candidat